



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 NOVEMBRE 2023

OBJET : Procès-verbal du Conseil municipal du 21 septembre 2023

en Exercice : 39	Présents : 22	Représentés : 5	Absents : 12
-------------------------	----------------------	------------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à 18:33, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 10 novembre 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Edith FELIX, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Abdelkrim KARMAOUI, Cécile TRBIC, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Manon CHRETIEN, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Mohammed DJENNANE, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

DE RUGY Anne a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, DE LAGASNERIE Grégoire a donné pouvoir à KEHLI Zohra, JORGE Merle-Anne a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline

Absent(s) :

Elhame CHAIR, Vassindou CISSE, Ihsen OUNISSI, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Brahim AKROUR, Anne GERVAL, Valérie BILLE, Yalana DINO, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Sébastien GRICOURT

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Brigitte DELAPERELLE** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal du 21 septembre 2023.

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2023.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 NOVEMBRE 2023

OBJET : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT)

en Exercice : 39	Présents : 24	Représentés : 6	Absents : 9
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à 18:33, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 10 novembre 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Elhame CHAIR, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Edith FELIX, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Abdelkrim KARMAOUI, Cécile TRBIC, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Manon CHRETIEN, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Mohammed DJENNANE, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

DE RUGY Anne a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, GERVAL Anne a donné pouvoir à CHAIR Elhame, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, DE LAGASNERIE Grégoire a donné pouvoir à KEHLI Zohra, JORGE Merle-Anne a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline

Absent(s) :

Vassindou CISSE, Ihsen OUNISSI, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Brahim AKROUR, Yalana DINO, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Sébastien GRICOURT

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Brigitte DELAPERELLE** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-9 et L.5211-5 ;

VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 06 novembre 2023 ;

VU l'arrêté n°09-3597 du 22 décembre 2009 de la préfecture de la Seine-Saint-Denis portant création de la communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2010/02/16-07 du 16 février 2010 relative à la mise en place de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

VU la délibération n°2016-01-19-2 du 19 janvier 2016 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) auprès de l'EPT Est Ensemble et ses villes membres ;

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales qui s'est réunie le 16 janvier 2023 ;

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article unique : d'approuver le rapport définitif de la C.L.E.C.T du 16 janvier 2023 joint en annexe.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO



Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 NOVEMBRE 2023

OBJET : Apurement du compte 1069 avant le passage en M57

en Exercice : 39	Présents : 24	Représentés : 6	Absents : 9
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à 18:33, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 10 novembre 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Elhame CHAIR, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Edith FELIX, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Abdelkrim KARMAOUI, Cécile TRBIC, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Manon CHRETIEN, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Mohammed DJENNANE, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

DE RUGY Anne a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, GERVAL Anne a donné pouvoir à CHAIR Elhame, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, DE LAGASNERIE Grégoire a donné pouvoir à KEHLI Zohra, JORGE Merle-Anne a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline

Absent(s) :

Vassindou CISSE, Ihsen OUNISSI, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Brahim AKROUR, Yalana DINO, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Sébastien GRICOURT

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Brigitte DELAPERELLE** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 à L2312-4 et L2313-1 à L2313-2 ;

VU le décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la Loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 06 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux préparatoires au passage à la M57, il convient dès à présent de traiter le solde débiteur du compte 1069 apparaissant dans la comptabilité communale ;

CONSIDERANT que le compte 1069 intitulé « Reprise sur excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » a participé au dispositif de la mise en place de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT qu'il subsiste au compte 1069 du budget principal de la commune un solde débiteur d'un montant de 1 131 274,15 €, qui doit faire l'objet d'un apurement afin de rectifier des écritures comptables ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à cet apurement par une opération semi budgétaire par le débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver l'apurement du compte 1069 du budget principal en vue du passage à la nomenclature M57.

Article 2 : d'autoriser l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069 pour un montant de 1 131 274,15 €.

Article 3 : de donner au Maire ou à son représentant l'autorisation d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus

Et ont signé les membres présents.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 NOVEMBRE 2023

OBJET : Convention avec le Comité d'Activités Sociales et Culturelles du personnel communal de la ville de Bagnolet, et des Établissements associés (CASC)

en Exercice : 39	Présents : 27	Représentés : 7	Absents : 5
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à 18:33, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **10 novembre 2023**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Elhame CHAIR, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Abdelkrim KARMAOUI, Cécile TRBIC, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Manon CHRETIEN, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Mohammed DJENNANE, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

DE RUGY Anne a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, GERVAL Anne a donné pouvoir à CHAIR Elhame, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, GABIN Frédéric a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, DE LAGASNERIE Grégoire a donné pouvoir à KEHLI Zohra, JORGE Merle-Anne a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline

Absent(s) :

Vassindou CISSE, Yasmina SADOUD, Brahim AKROUR, Ndeye Marieme DIOP, Sébastien GRICOURT

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Brigitte DELAPERELLE** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L731-2 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

VU la délibération du 29 janvier 2015, portant convention d'objectifs et de moyens conclue avec le Comité d'Activités Sociales et Culturelles du personnel communal de la ville de Bagnolet et des établissements publics associés (CASC);

VU la délibération du 16 décembre 2021, portant convention d'objectifs et de moyens conclue avec le Comité d'Activités Sociales et Culturelles du personnel communal de la ville de Bagnolet et des établissements publics associés (CASC), portant le terme de la convention au 31 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 06 novembre 2023;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention entre la ville de Bagnolet et le CASC;

CONSIDERANT que pour permettre le versement de la subvention annuelle il y a lieu de prolonger ladite convention jusqu'au 31 décembre 2023

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver la convention entre la mairie de Bagnolet et le Comité d'Activités Sociales et Culturelles du personnel communal de la ville de Bagnolet, et des Établissements associés (CASC).

Article 2 : de préciser que son terme est fixé au 31 décembre 2023.

Article 3 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 NOVEMBRE 2023

OBJET : Instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents publics de la collectivité

en Exercice : 39	Présents : 28	Représentés : 8	Absents : 3
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à 18:33, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **10 novembre 2023**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Elhame CHAIR, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Abdelkrim KARMAOUI, Ndeye Marieme DIOP, Cécile TRBIC, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Manon CHRETIEN, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Mohammed DJENNANE, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

DE RUGY Anne a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, GERVAL Anne a donné pouvoir à CHAIR Elhame, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, GABIN Frédéric a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, DE LAGASNERIE Grégoire a donné pouvoir à KEHLI Zohra, JORGE Merle-Anne a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, Cisse Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme

Absent(s) :

Yasmina SADOUD, Brahim AKROUR, Sébastien GRICOURT

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Brigitte DELAPERELLE** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des impôts, notamment son article 81 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la délibération n°200723 14 du 23 juillet 2020 portant mise en place de l'indemnité kilométrique (IKV),

VU l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 06 novembre 2023 ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilités durables » consiste en une prise en charge de l'employeur, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

Le montant du « forfait mobilités durables » est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles (attestation en annexe). Il est versé en une seule fraction.

L'employeur contrôle l'utilisation effective du covoiturage ou d'un service de mobilité partagée en demandant à l'agent tout justificatif utile (art. 4 décret n°2020-1547 du 9 déc. 2020). Il peut s'agir :

- d'un relevé de facture (pour le passager) ou de paiement (pour le conducteur) d'une plateforme de covoiturage,
- d'une attestation sur l'honneur de l'agent si le covoiturage a lieu en dehors des plateformes professionnelles,
- d'une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr>),
- d'un relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement.

La collectivité peut contrôler l'utilisation du vélo ou vélo à assistance électrique personnel par l'agent ou d'un engin de déplacement personnel motorisé. Il peut s'agir par exemple de tout justificatif utile : factures d'achat, d'assurance, ou d'entretien.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Le seuil d'exonération du forfait mobilités durables est fixé à 500 euros par an (art. L. 136-1-1 code de la sécurité sociale et, par renvoi, art. 81 code général des impôts 19° ter). Ainsi, lorsque ce forfait est versé seul, il est exonéré de cotisations sociales, de CSG et CRDS et n'est pas non plus assujéti à l'impôt sur le revenu.

En revanche, lorsqu'il est cumulé avec une ou plusieurs autre(s) prise(s) en charge de frais de transport par l'employeur, il peut être soumis à cotisations sociales et à imposition au-delà d'un seuil d'exonération (art. L. 136-1-1 code de la sécurité sociale et, par renvoi, art. 81 code général des impôts 19° ter).

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'abroger la délibération n°200723 14 du 23 juillet 2020 : Mise en place de l'indemnité kilométrique (IKV).

Article 2 : d'instaurer, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la ville de Bagnolet dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Article 3 : de préciser que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra au cours du premier trimestre.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO



Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 NOVEMBRE 2023

OBJET : Dispositif des Conventions d'Aménagement d'Emploi (CAE) dans le cadre de recrutements de sportifs de haut niveau

en Exercice : 39	Présents : 28	Représentés : 8	Absents : 3
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à 18:33, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **10 novembre 2023**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Elhame CHAIR, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Abdelkrim KARMAOUI, Ndeye Marieme DIOP, Cécile TRBIC, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Manon CHRETIEN, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Mohammed DJENNANE, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

DE RUGY Anne a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, GERVAL Anne a donné pouvoir à CHAIR Elhame, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, GABIN Frédéric a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, DE LAGASNERIE Grégoire a donné pouvoir à KEHLI Zohra, JORGE Merle-Anne a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, Cisse Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme

Absent(s) :

Yasmina SADOUD, Brahim AKROUR, Sébastien GRICOURT

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Brigitte DELAPERELLE** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 221-7 du code du sport ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 06 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que le dispositif des Conventions d'Aménagement d'Emploi (CAE) s'inscrit dans les programmes d'actions menées par le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative au profit des sportifs de haut niveau figurant sur la liste annuelle arrêtée par le Ministère, dans le but de les aider à concilier carrières professionnelle et sportive, et de préparer dans les meilleures conditions possibles leurs objectifs sportifs ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une convention quadripartite entre l'employeur (collectivité publique), l'Etat (représenté par la direction régionale du Ministère), la fédération sportive et le sportif, par laquelle l'employeur s'engage à prendre en compte la pratique sportive de haut niveau de son employé en le libérant lors des épreuves et stages définis par le Directeur Technique National (DTN) de sa fédération ;

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver le dispositif de conventions d'aménagement d'emploi (CAE) pour les sportifs de haut niveau.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 NOVEMBRE 2023

OBJET : Fixation des modalités d'exercice du travail à temps partiel

en Exercice : 39	Présents : 28	Représentés : 8	Absents : 3
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à 18:33, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 10 novembre 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Elhame CHAIR, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Abdelkrim KARMAOUI, Ndeye Marieme DIOP, Cécile TRBIC, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Manon CHRETIEN, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Mohammed DJENNANE, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

DE RUGY Anne a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, GERVAL Anne a donné pouvoir à CHAIR Elhame, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, GABIN Frédéric a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, DE LAGASNERIE Grégoire a donné pouvoir à KEHLI Zohra, JORGE Merle-Anne a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, Cisse Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme

Absent(s) :

Yasmina SADOUD, Brahim AKROUR, Sébastien GRICOURT

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Brigitte DELAPERELLE** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 37-1-III ;

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 20 ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 09 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 06 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer, par une délibération du Conseil Municipal, les conditions et modalités d'exercice du travail à temps partiel ;

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel de la manière suivante :

1 : Agents autorisés

- **Pour le temps partiel de droit** : Il peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités exclusives de 50, 60, 70 et 80%.

- **les fonctionnaires**

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, des alinéas 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11 de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de médecine préventive.

- o **les agents contractuels de droit public**

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- relevant, en tant que personnes handicapées des alinéas 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11 de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base des articles L. 352-4 du code général de la fonction publique territoriale bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

- **Pour le temps partiel sur autorisation** : Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :
 - aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement : un fonctionnaire titulaire ou stagiaire à temps non complet ne peut donc bénéficier d'un temps partiel sur autorisation ;
 - aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base des articles L. 352-4 du code général de la fonction publique territoriale.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

2 : Organisation du travail :

- **Pour le temps partiel de droit** : Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre : quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
- **Pour le temps partiel sur autorisation** : Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre : quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

3 : Quotités de temps partiel

- **Pour le temps partiel de droit** : Les quotités du temps partiel de droit sont obligatoirement fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein. L'organe délibérant ne peut modifier ni restreindre les quotités fixées réglementairement.

- **Pour le temps partiel sur autorisation** :

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 ou 90% de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le nombre de jours ARTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

4 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation

Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La demande de l'agent devra comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par la présente délibération. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

La durée des autorisations est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

5 : Refus du temps partiel

Dans le cadre d'un temps partiel de droit, l'autorité territoriale se borne à vérifier les conditions réglementaires requises au vu des pièces produites par l'agent sans aucune appréciation : le temps partiel de droit ne peut être refusé que si les conditions statutaires ne sont pas réunies.

Dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation, un entretien préalable avec l'agent est organisé afin d'apporter les justifications au refus envisagé, mais aussi de rechercher un accord, en examinant notamment des conditions d'exercice du temps partiel différentes de celles mentionnées sur la demande initiale.

La décision de refus de travail à temps partiel doit être motivée dans les conditions définies par les articles L. 211-2 à L. 211-7 du Code des relations entre le public et l'administration : la motivation doit être claire, précise et écrite. Elle doit comporter l'énoncé des considérations de fait et de droit qui constituent le fondement de la décision de refus.

En cas de refus de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel :

- la commission administrative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est fonctionnaire ;
- la commission consultative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est un agent contractuel de droit public.

6 : Rémunération du temps partiel

Les agents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toute nature.

Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service réglementairement fixées pour les agents de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions dans l'administration ou le service concerné.

Toutefois, les quotités de travail à temps partiel 80% et 90% sont rémunérées respectivement à 6/7^{ème} (85,7%) et 32/35^{ème} (91,4%) de la rémunération d'un agent à temps plein.

Le supplément familial de traitement ne peut être inférieur au montant minimum versé aux fonctionnaires travaillant à temps plein ayant le même nombre d'enfants à charge.

7 : Réintégration ou modification en cours de période

A l'issue d'une période de service à temps partiel, le fonctionnaire et l'agent contractuel sont admis à réintégrer à temps plein leur emploi ou, à défaut, un emploi correspondant à son grade ou analogue.

Toutefois, s'il n'existe aucune possibilité d'emploi à temps plein, l'agent contractuel est maintenu à titre exceptionnel à temps partiel, en raison des nécessités de fonctionnement du service.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour par exemple) peut aussi intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut toutefois intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage, maladie du conjoint, de l'enfant, ...). Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.

8 : Suspension du temps partiel

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Article 2: d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées à l'article 1, il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 NOVEMBRE 2023

OBJET : Modification de la délibération n°220525 03 du 25 mai 2022 créant des emplois permanents et autorisant le recrutement d'agents contractuels dans le cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes à la Direction de la Santé

en Exercice : 39	Présents : 28	Représentés : 8	Absents : 3
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à 18:33, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 10 novembre 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Elhame CHAIR, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Abdelkrim KARMAOUI, Ndeye Marieme DIOP, Cécile TRBIC, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Manon CHRETIEN, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Mohammed DJENNANE, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

DE RUGY Anne a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, GERVAL Anne a donné pouvoir à CHAIR Elhame, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, GABIN Frédéric a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, DE LAGASNERIE Grégoire a donné pouvoir à KEHLI Zohra, JORGE Merle-Anne a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, Cisse Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme

Absent(s) :

Yasmina SADOUD, Brahim AKROUR, Sébastien GRICOURT

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Brigitte DELAPERELLE** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 1;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

VU la délibération n°220525 03 du 25 mai 2022 relative à la création d'emplois permanents et l'autorisation de recrutement d'agent contractuels dans le cas d'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes à la direction de la Santé;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 06 novembre 2023;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les quotités de temps de travail des différents emplois initialement créés;

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : de modifier l'article 1 de la délibération n°220525 03 du 25 mai 2022 relative à la création d'emplois permanents et l'autorisation de recrutement d'agents contractuels dans le cas d'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes à la direction de la Santé de la manière suivante :

Médecins :

3 emplois à temps complet

1 emploi à temps non complet 33h00 par semaine

1 emploi à temps non complet 32h00 par semaine

2 emplois à temps non complet 30h00 par semaine

1 emploi à temps non complet 24h00 par semaine

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

1 emploi à temps non complet 21h00 par semaine
2 emplois à temps non complet 20h00 par semaine
1 emploi à temps non complet 15h00 par semaine
1 emploi à temps non complet 10h00 par semaine
2 emplois à temps non complet 08h00 par semaine
1 emploi à temps non complet 07h00 par semaine
2 emploi à temps non complet 05h00 par semaine
3 emploi à temps non complet 04h00 par semaine

Médecin pédiatre :

1 emploi à temps complet

Médecin dermatologue :

1 emploi à temps non complet 6h00 par semaine

Médecin échographiste :

1 emploi à temps non complet 12h00 par semaine

Médecin phlébologue :

1 emploi à temps non complet 4h00 par semaine

Médecin gastroentérologue :

1 emploi à temps non complet 5h00 par semaine

Médecin psychiatre :

1 emploi à temps non complet 5h00 par semaine

Médecin rhumatologue :

1 emploi à temps non complet 3h00 par semaine

Chirurgien-dentiste

1 emploi à temps non complet 34h00 par semaine
1 emploi à temps non complet 28h00 par semaine
1 emploi à temps non complet 22h00 par semaine
2 emploi à temps non complet 21h00 par semaine
1 emploi à temps non complet 13h00 par semaine
2 emplois à temps non complet 10h00 par semaine
1 emploi à temps non complet 09h00 par semaine

Chirurgien-dentiste - orthodontiste

1 emploi à temps non complet 28h00 par semaine
1 emploi à temps non complet 07h00 par semaine

Ces emplois relèvent de la catégorie A de la fonction publique territoriale.

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels, compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, en vertu de l'article L.332-8 1° du code général de la fonction publique.

Les agents contractuels recrutés en application de cet article seront engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans.

Le contrat est renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Au terme de cette durée de 6 ans, la reconduction ne pourra avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les agents recrutés sur les emplois mentionnés à cet article devront justifier des diplômes nécessaires à l'exercice de leur fonction.

Article 2 : de préciser que les autres dispositions de la délibération n°220525 03 du 25 mai 2022 restent inchangées

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire, 

TONY DI MARTINO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 NOVEMBRE 2023

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

en Exercice : 39	Présents : 28	Représentés : 8	Absents : 3
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à 18:33, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 10 novembre 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Elhame CHAIR, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Abdelkrim KARMAOUI, Ndeye Marieme DIOP, Cécile TRBIC, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Manon CHRETIEN, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Mohammed DJENNANE, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

DE RUGY Anne a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, GERVAL Anne a donné pouvoir à CHAIR Elhame, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, GABIN Frédéric a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, DE LAGASNERIE Grégoire a donné pouvoir à KEHLI Zohra, JORGE Merle-Anne a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme

Absent(s) :

Yasmina SADOUD, Brahim AKROUR, Sébastien GRICOURT

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Brigitte DELAPERELLE** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 21 septembre 2023 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 06 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'au regard des mouvements de personnels (mobilités internes ou externes, départs en retraite, réussites aux concours, promotions internes, avancements de grade, intégrations directes, recrutements ...), une réflexion sur l'adéquation des profils de poste par rapport aux missions du service est systématiquement menée. C'est pourquoi, il s'avère opportun de revoir le niveau de recrutement et donc le grade correspondant au profil de poste.

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

PAR UNE MAJORITE DE 29 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

Article 1 : d'approuver le tableau des effectifs et les modifications apportées, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : de dire que les crédits correspondants ont été inscrits au budget communal.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire, 

TONY DI MARTINO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 NOVEMBRE 2023

**OBJET : Directeur.trice de la Jeunesse et de la Vie Sociale des Quartiers :
Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur le fondement de
l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique**

en Exercice : 39	Présents : 29	Représentés : 8	Absents : 2
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à 18:33, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 10 novembre 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Elhame CHAIR, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Abdelkrim KARMAOUI, Ndeye Marieme DIOP, Cécile TRBIC, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Manon CHRETIEN, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Mohammed DJENNANE, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

DE RUGY Anne a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, GERVAL Anne a donné pouvoir à CHAIR Elhame, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, GABIN Frédéric a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, DE LAGASNERIE Grégoire a donné pouvoir à KEHLI Zohra, JORGE Merle-Anne a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, Cisse Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme

Absent(s) :

Brahim AKROUR, Sébastien GRICOURT

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Brigitte DELAPERELLE** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L311-1 et L332-8 à L332-14 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°230921 08 du 21 septembre 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 06 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de pourvoir l'emploi d'attaché territorial exerçant les fonctions de Directeur.trice de la Jeunesse et de la vie sociale des quartiers au regard des enjeux liés à la traduction dans la pratique les orientations municipales en matière de développement sociale, des quartiers de la jeunesse et de la participation des habitants ;

CONSIDERANT que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues ;

CONSIDERANT que compte tenu des difficultés liées au recrutement de fonctionnaires ou de candidats inscrits sur liste d'aptitude, la collectivité souhaite se réserver la possibilité de pourvoir le poste de Directeur.trice de la Jeunesse et de la vie sociale des quartiers par un agent contractuel dont les compétences et la technicité sont susceptibles de correspondre au profil spécifique recherché,

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

PAR UNE MAJORITE DE 27 VOIX POUR ET 10 VOIX CONTRE

Article 1 : d'autoriser en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ou en l'absence d'un fonctionnaire ayant le niveau de technicité requis, Monsieur le Maire ou son représentant, à pourvoir l'emploi mentionné dans le tableau ci-après par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée ou indéterminée dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique :

EMPLOI	DIRECTION	CAT	FILIERE
Directeur.trice de la Jeunesse et de la Vie Sociale des Quartiers	Jeunesse et vie sociale des quartiers	A	Administrative

Article 2 : de préciser que les candidats devront justifier de la détention d'un diplôme suffisant et/ou d'une expérience significative sur des fonctions équivalentes au sein de collectivités territoriales ou d'organismes publics.

Article 3 : de préciser que la rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant.

Article 4 : d'inscrire les crédits au budget communal.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,




TONY DI MARTINO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 NOVEMBRE 2023

OBJET : Technicien bâtiment - Autorisation de recrutement d'agent.es contractuel.le.s sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique

en Exercice : 39	Présents : 29	Représentés : 8	Absents : 2
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à 18:33, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 10 novembre 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Elhame CHAIR, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Abdelkrim KARMAOUI, Ndeye Marieme DIOP, Cécile TRBIC, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Manon CHRETIEN, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Mohammed DJENNANE, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

DE RUGY Anne a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, GERVAL Anne a donné pouvoir à CHAIR Elhame, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, GABIN Frédéric a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, DE LAGASNERIE Grégoire a donné pouvoir à KEHLI Zohra, JORGE Merle-Anne a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme

Absent(s) :

Brahim AKROUR, Sébastien GRICOURT

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Brigitte DELAPERELLE** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L311-1 et L332-8 à L332-14 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 23092108 du 21 septembre 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 06 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de pourvoir l'emploi de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe exerçant les fonctions de Technicien bâtiment au regard des enjeux liés à la conduite et/ou au suivi d'opérations de maîtrise d'œuvre interne des opérations bâtiments ;

CONSIDERANT que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues ;

CONSIDERANT que compte tenu des difficultés liées au recrutement de fonctionnaires ou de candidats inscrits sur liste d'aptitude, la collectivité souhaite se réserver la possibilité de pourvoir le poste de Technicien bâtiment par un agent contractuel dont les compétences et la technicité sont susceptibles de correspondre au profil spécifique recherché ;

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

PAR UNE MAJORITE DE 27 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS

Article 1 : d'autoriser en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ou en l'absence d'un fonctionnaire ayant le niveau de technicité requis, Monsieur le Maire ou son représentant à pourvoir l'emploi de technicien territorial principal de 2^{ème} classe exerçant les fonctions de Technicien bâtiment par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée ou indéterminée dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique.

EMPLOI	DIRECTION	CAT	FILIERE
Technicien bâtiments	Patrimoine bâti	B	Technique

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 2 : de préciser que les candidats devront justifier de la détention d'un diplôme suffisant et/ou d'une expérience significative sur des fonctions équivalentes au sein des collectivités territoriales ou d'organismes publics.

Article 3 : de préciser que la rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de Technicien principal de 2^{ème} classe.

Article 4 : d'inscrire les crédits au budget communal.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire, 

TONY DI MARTINO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 NOVEMBRE 2023

OBJET : Examen du rapport d'activités 2022 d'Est Ensemble

en Exercice : 39	Présents : 29	Représentés : 8	Absents : 2
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à 18:33, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 10 novembre 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Elhame CHAIR, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Abdelkrim KARMAOUI, Ndeye Marieme DIOP, Câline TRBIC, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Manon CHRETIEN, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Mohammed DJENNANE, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

DE RUGY Anne a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, GERVAL Anne a donné pouvoir à CHAIR Elhame, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, GABIN Frédéric a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, DE LAGASNERIE Grégoire a donné pouvoir à KEHLI Zohra, JORGE Merle-Anne a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme

Absent(s) :

Brahim AKROUR, Sébastien GRICOURT

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Brigitte DELAPERELLE** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2015 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 12 ;

VU la loi du n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 06 novembre 2023 et l'avis favorable de la commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie du 07 novembre 2023 et l'avis favorable de la commission Citoyenneté et Solidarités du 06 novembre 2023 ;

CONSIDERANT le rapport annuel de l'établissement public territorial Est Ensemble ;

CONSIDERANT que la ville de Bagnolet fait partie des communes travaillant en collaboration avec Est Ensemble ;

CONSIDERANT qu'il est important de connaître l'activité de l'établissement public territorial pour une meilleure coordination des actions publiques ;

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux et de la Commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie et de la Commission Citoyenneté et Solidarités;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

PREND ACTE

Article unique : de prendre acte du rapport émanant de l'établissement public territorial Est Ensemble joint en annexe de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO



Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 NOVEMBRE 2023

OBJET : Protocole transactionnel avec Monsieur GAMBARO Jean-Philippe

en Exercice : 39	Présents : 29	Représentés : 8	Absents : 2
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à 18:33, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 10 novembre 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Elhame CHAIR, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Abdelkrim KARMAOUI, Ndeye Marieme DIOP, Cécile TRBIC, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Manon CHRETIEN, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Mohammed DJENNANE, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

DE RUGY Anne a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, GERVAL Anne a donné pouvoir à CHAIR Elhame, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, GABIN Frédéric a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, DE LAGASNERIE Grégoire a donné pouvoir à KEHLI Zohra, JORGE Merle-Anne a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme

Absent(s) :

Brahim AKROUR, Sébastien GRICOURT

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Brigitte DELAPERELLE** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

VU le courrier de Monsieur GAMBARO du 22 janvier 2023, dans lequel il demande l'indemnisation de son préjudice ;

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

VU l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 06 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que Monsieur GAMBARO Jean-Philippe a vu son véhicule endommagé suite à un trou dans la chaussée rue Jeanne HORNET laissant apparaître un tube métallique qui a crevé ses deux pneus ;

CONSIDERANT que la responsabilité de la ville de Bagnolet est reconnue pour ce sinistre ;

CONSIDERANT que les dommages liés à cet accident sont inférieurs à la franchise de 3 000 € T.T.C. du contrat responsabilité civile de la ville et que, par conséquent, l'assureur de la ville n'indemniser pas Monsieur GAMBARO Jean-Philippe ;

CONSIDERANT que Monsieur GAMBARO Jean-Philippe a demandé à la ville de l'indemniser directement pour le préjudice subi ;

CONSIDERANT que le montant du préjudice est de 327,43 € ;

Sur le rapport de Cédric PAPE, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'accepter l'indemnisation de Monsieur GAMBARO Jean-Philippe pour un montant de 327,43 € T.T.C.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à conclure le protocole transactionnel afférent.

Article 3 : de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 NOVEMBRE 2023

OBJET : Accord-cadre de travaux d'entretien dans les bâtiments communaux

en Exercice : 39	Présents : 29	Représentés : 8	Absents : 2
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à 18:33, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 10 novembre 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Elhame CHAIR, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Abdelkrim KARMAOUI, Ndeye Marieme DIOP, Cécile TRBIC, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Manon CHRETIEN, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Mohammed DJENNANE, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

DE RUGY Anne a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, GERVAL Anne a donné pouvoir à CHAIR Elhame, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, GABIN Frédéric a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, DE LAGASNERIE Grégoire a donné pouvoir à KEHLI Zohra, JORGE Merle-Anne a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, Cisse Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme

Absent(s) :

Brahim AKROUR, Sébastien GRICOURT

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Brigitte DELAPERELLE** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L2122-21, L2122-21-1 et L2122-22 concernant l'autorisation des exécutifs locaux de souscrire les marchés publics ;

VU le code de la commande publique notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2 et L. 2132-2, L2113-10, R2113-1 ainsi que R. 2113-3, R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2, R. 2161-3 2°, R. 2161-4, R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

VU les rapports d'analyse des offres ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 15 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 06 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que la ville de Bagnolet souhaite recourir à des prestataires externes pour assurer la continuité des prestations de travaux dans les bâtiments communaux dont les contrats sont arrivés à termes. Lesdites prestations sont décomposées comme suit :

Lot	Intitulé
<u>1</u>	<u>Désamiantage/Maçonnerie / Plâtrerie / Sols durs</u>
<u>2</u>	<u>Menuiserie intérieure</u>
<u>3</u>	<u>Plomberie / CVC</u>
<u>4</u>	<u>Electricité / Courant fort-Courant faible</u>
<u>5</u>	<u>Menuiseries extérieures / Occultations / Vitrerie / Miroiterie / Clôtures / Portails / Serrurerie</u>
<u>6</u>	<u>Peinture / Sols souples</u>
<u>7</u>	<u>Charpente / Couverture / Etanchéité</u>
<u>8</u>	<u>Entretien courant des bâtiments résidentiels</u>

CONSIDERANT que le montant maximum annuel des commandes pour chaque lot est de 500 000 € HT.

CONSIDERANT que la consultation a été passée en appel d'offre ouvert conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2 et L. 2132-2, L2113-10, R2113-1 ainsi que R. 2113-3, R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2, R. 2161-3 2°, R. 2161-4, R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Sur le rapport de Cédric PAPE, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'attribuer, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 15 novembre 2023 :

Lot 1 : Désamiantage/Maçonnerie / Plâtrerie / Sols durs: EDO

Lot 2 : Menuiserie intérieure: PSCI

Lot 3 : Plomberie / CVC: LAURENT

Lot 4 : Electricité / Courant fort-Courant faible; IREM

Lot 5 : Menuiseries extérieures / Occultations / Vitrerie / Miroiterie / Clôtures / Portails / Serrurerie: AFB

Lot 6 : Peinture / Sols souples : DHA

Lot 7 : Charpente / Couverture / Etanchéité : CHAPELEC

Lot 8 : Entretien courant des bâtiments résidentiels : BDF

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés :

Lot 1 : Désamiantage/Maçonnerie / Plâtrerie / Sols durs: EDO

Lot 2 : Menuiserie intérieure: PSCI

Lot 3 : Plomberie / CVC: LAURENT

Lot 4 : Electricité / Courant fort-Courant faible; IREM

Lot 5 : Menuiseries extérieures / Occultations / Vitrerie / Miroiterie / Clôtures / Portails / Serrurerie: AFB

Lot 6 : Peinture / Sols souples : DHA

Lot 7 : Charpente / Couverture / Etanchéité : CHAPELEC

Lot 8 : Entretien courant des bâtiments résidentiels : BDF.

Article 3 : de préciser que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget de la ville.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 NOVEMBRE 2023

OBJET : Avenant n°4 au marché global de performance pour la construction d'une école, d'un centre de loisirs et d'une crèche (pêche d'or)

en Exercice : 39	Présents : 29	Représentés : 8	Absents : 2
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à 18:33, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 10 novembre 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Elhame CHAIR, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Abdelkrim KARMAOUI, Ndeye Marieme DIOP, Cécile TRBIC, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Manon CHRETIEN, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Mohammed DJENNANE, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

DE RUGY Anne a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, GERVAL Anne a donné pouvoir à CHAIR Elhame, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, GABIN Frédéric a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, DE LAGASNERIE Grégoire a donné pouvoir à KEHLI Zohra, JORGE Merle-Anne a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, Cisse Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme

Absent(s) :

Brahim AKROUR, Sébastien GRICOURT

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Brigitte DELAPERELLE** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU les articles L2122-21, L2122-21-1 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'autorisation des exécutifs locaux de souscrire les marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139 ;

VU sa délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire ;

VU sa délibération n°181115 03 du 15 novembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le marché global de performance sur la conception, réalisation et maintenance d'une école maternelle, d'un centre de loisirs et d'une crèche ;

VU sa délibération n° 230921 07 du 21 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'avenant de transfert de la société CITY GC HERVE vers la société SPIE BATIGNOLES OUTAREX ;

VU l'avis du conseil d'Etat n° 405540 en date du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision ;

VU la circulaire de la Première Ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022 en date du 29 septembre 2022 ;

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 15 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 06 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que la société SPIE BATIGNOLLES OUTAREX, désormais mandataire du groupement titulaire du marché global de performance, a formulé une demande d'augmentation du montant du marché au regard de l'augmentation du coût des matières premières intervenue entre l'attribution du marché global de performance et son exécution ;

CONSIDERANT que le montant de ladite augmentation, après études des pièces justificatives, a été fixé à 746 768 euros hors taxes soit 888 921,60 euros toutes taxes comprises, soit une augmentation de 6,15% du montant du marché ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant au marché global de performance afin de modifier le montant dudit marché ;

Sur le rapport de Cédric PAPE, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

PAR UNE MAJORITE DE 30 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

Article 1 : d'approuver dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Pêche d'Or, l'avenant n°4 marché global de performance sur la conception, réalisation et maintenance d'une école maternelle, d'un centre de loisirs et d'une crèche portant le montant total du marché à 12 885 640,50 euros hors taxes soit 15 462 768,60€ toutes taxes comprises.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Pêche d'Or, l'avenant n°4 au marché global de performance sur la conception, réalisation et maintenance d'une école maternelle, d'un centre de loisirs et d'une crèche.

Article 3 : de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 NOVEMBRE 2023

OBJET : Avenant à la Convention d'Intervention Foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)

en Exercice : 39	Présents : 29	Représentés : 8	Absents : 2
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à 18:33, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **10 novembre 2023**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Elhame CHAIR, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Abdelkrim KARMAOUI, Ndeye Marieme DIOP, Cécile TRBIC, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Manon CHRETIEN, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Mohammed DJENNANE, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

DE RUGY Anne a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, GERVAL Anne a donné pouvoir à CHAIR Elhame, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, GABIN Frédéric a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, DE LAGASNERIE Grégoire a donné pouvoir à KEHLI Zohra, JORGE Merle-Anne a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, Cisse Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme

Absent(s) :

Brahim AKROUR, Sébastien GRICOURT

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Brigitte DELAPERELLE** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 300-1 et L 312-1 à L 321-13 ;

VU le décret n°2006-1140 en date du 13 septembre 2006, portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines ;

VU la loi n°2010-59 du 03 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment son article 1 qui promeut le développement économique durable, solidaire et créateurs d'emplois de la Région Ile-de-France ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Bagnole, mis à jour le 2 décembre 2014, le 10 décembre 2015 et le 03 novembre 2016, la modification simplifiée n°1 en date du 8 avril 2015 et la modification n°1 du PLU approuvée le 17 décembre 2015 ;

VU la convention d'intervention foncière signée et débutant le 08 avril 2019 et se terminant le 31 décembre 2023, ses annexes et son protocole d'intervention, annexés à la présente délibération ;

VU l'avenant à la convention d'intervention foncière, annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie du 07 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que le Bureau de l'Etablissement Public Foncier, lors de sa séance du 05 octobre 2018, a approuvé le renouvellement du partenariat avec la commune de Bagnole, par le biais d'une Convention d'Intervention Foncière et son protocole d'intervention et a validé la convention ci-annexée ;

CONSIDERANT que les enjeux, qu'ils soient démographiques entraînant de nouveaux besoins en équipements, ou les nouveaux projets d'aménagements tel que le périmètre d'études ou encore l'évolution des compétences propres aux collectivités, ont évolué sur la commune de Bagnole et la nouvelle convention reflète ces évolutions ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la Convention d'Intervention Foncière actuellement en cours afin de permettre la bonne continuité des dossiers ;

Sur le rapport de Cédric PAPE, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver l'avenant prolongeant jusqu'au 31 décembre 2024 la convention d'intervention foncière entre la Ville de Bagnolet et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer ladite convention, ses annexes, son protocole d'intervention et tout document afférent à intervenir.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 NOVEMBRE 2023

OBJET : Acquisition d'une emprise de 309 m² correspondant au futur square situé au 4 rue Jules Ferry auprès de la Société Anonyme Immobilière 3F

en Exercice : 39	Présents : 29	Représentés : 8	Absents : 2
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à 18:33, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **10 novembre 2023**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Elhame CHAIR, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Abdelkrim KARMAOUI, Ndeye Marieme DIOP, Cécile TRBIC, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Manon CHRETIEN, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Mohammed DJENNANE, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

DE RUGY Anne a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, GERVAL Anne a donné pouvoir à CHAIR Elhame, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, GABIN Frédéric a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, DE LAGASNERIE Grégoire a donné pouvoir à KEHLI Zohra, JORGE Merle-Anne a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, Cisse Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme

Absent(s) :

Brahim AKROUR, Sébastien GRICOURT

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Brigitte DELAPERELLE** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L-2121-29 et suivants, L-2122-18 et suivants, L-2241-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris n° CT 2020-02-04-1 en date du 04 février 2020 approuvant le document du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU le Traité de Concession d'Aménagement (TCA) signé entre Est Ensemble et la SOREQA le 20 juillet 2015 ;

VU la fiche de lots SOREQA de mars 2017 ;

VU le Cahier des Charges de Cession de Terrain Bâti approuvé le 03 mars 2023 entre la SOREQA, l'Etablissement Public Est Ensemble et la Société Anonyme Immobilière 3F ;

VU l'avis n°2023-93006-71402 rendu par le Pôle d'Evaluation Domaniale le 15 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie du 07 novembre 2023 et l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 06 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que le secteur Jules Ferry fait partie du secteur d'aménagement PNRQAD et, qu'à ce titre, le concessionnaire SORAQA a cédé des droits à construire avec des obligations à la Société Anonyme Immobilière 3F ;

CONSIDERANT que le Traité de Concession d'Aménagement signé entre Est Ensemble et la SOREQA le 20 juillet 2015 précise, dans son article 10.2 : « *il est précisé que le programme des équipements et espaces publics de l'opération détermine la personne publique destinataire de l'ouvrage...* », complété par l'Annexe 1.f : « Liste des équipements d'infrastructure » listant la création d'un jardin public ;

CONSIDERANT que le Cahier des Charges de Cession de Terrain Bâti approuvé le 03 mars 2023 entre la SOREQA, l'Etablissement Public Est Ensemble et la Société Anonyme Immobilière 3F stipule dans son article 9 : « *Les travaux de réalisation de cet espace vert seront effectués par le concessionnaire des droits de construire dans les conditions fixées par la note sur le jardin public ci-annexée. Le concessionnaire devra céder ce jardin public à la Ville de Bagnolet à l'euro symbolique à l'achèvement des travaux.* » ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette gratuité, la Ville de Bagnolet prendra en charge les frais relatifs à sa gestion et à son entretien ;

CONSIDERANT que le futur square, situé au 4 rue Jules Ferry, est composé d'une partie de chacune des parcelles AG 217, AG 264, AG 300 et totalise 309 m², tel que le précise le plan de division établi par le cabinet de géomètres GEXPERTISE, mission n° M23/001005 du 21 août 2023, mis à jour le 22 septembre 2023, à savoir :

- AG 217p de 92 m², devenue AG 351
- AG 264p de 154 m², devenue AG 353
- AG 300p de 63 m², devenue AG 354

CONSIDERANT que l'aménagement d'un square sur ce site permettra d'offrir aux riverains un espace convivial et familial où toutes les générations se retrouveront ;

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Sur le rapport de Cédric PAPE, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie et de la Commission Finances et Moyens Généraux;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver le principe d'acquisition d'une emprise de 309 m² appartenant à la Société Anonyme Immobilière 3F, correspondant au futur square situé au 4 rue Jules Ferry, et composé d'une partie de chacune des parcelles AG 217, AG 264, AG 300, tel que le précise le plan de division établi par le cabinet de géomètres GEXPERTISE, mission n° M23/001005 du 21 août 2023, mis à jour le 22 septembre 2023, à savoir :

- AG 217p de 92 m², devenue AG 351
- AG 264p de 154 m², devenue AG 353
- AG 300p de 63 m², devenue AG 354

Article 2 : de confirmer l'acquisition d'une emprise de 309 m² correspondant aux parcelles AG 351, AG 353 et AG 354 situées au 4 rue Jules Ferry, auprès de la Société Anonyme Immobilière 3F ayant son siège social sis 159 rue Nationale à 75013 PARIS et représentée par Madame Emmanuelle FOSSE, Directrice Maîtrise d'Ouvrage, au prix de 1 €, augmenté des frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : de préciser que cette acquisition aura lieu après la livraison du programme par la Société Anonyme Immobilière 3F.

Article 4 : de dire que cette dépense sera imputable au budget communal.

Article 5 : de dire que les actes notariés seront rédigés par Maître Arnaud BURGEAT, SCP KERESTEDJIAN-BURGEAT, Notaires Associés, 103 rue Kléber à 93100 MONTREUIL avec la participation de celui représentant la Société Anonyme Immobilière 3F.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tous les documents permettant cette acquisition, notamment les plans de géomètre ou tout autre document, ainsi que tout acte (promesse de vente, acte définitif de vente) y contribuant.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 NOVEMBRE 2023

OBJET : Cession de la crèche Joséphine Baker située au 78-80 rue Anatole France

en Exercice : 39	Présents : 29	Représentés : 8	Absents : 2
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à 18:33, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 10 novembre 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Elhame CHAIR, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Abdelkrim KARMAOUI, Ndeye Marieme DIOP, Câline TRBIC, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Manon CHRETIEN, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Mohammed DJENNANE, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

DE RUGY Anne a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, GERVAL Anne a donné pouvoir à CHAIR Elhame, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, GABIN Frédéric a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, DE LAGASNERIE Grégoire a donné pouvoir à KEHLI Zohra, JORGE Merle-Anne a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme

Absent(s) :

Brahim AKROUR, Sébastien GRICOURT

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Brigitte DELAPERELLE** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L-2121-29 et suivants, L-2122-18 et suivants, L-2241-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2221-1, L3211-14 et L3112-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L111-1, L141-2 à L141-7 et R141-4 à R141-10 fixant les modalités de l'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

VU la délibération du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris en date du 04 février 2020 approuvant le document du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU le bail (valant bail emphytéotique) conclu entre la Ville de Bagnolet et le Département de la Seine le 30 juillet 1957 pour une durée de 60 ans et débutant le 1^{er} janvier 1958, pour un terrain communal de 1 233 m², cadastré alors B 1, le Département de la Seine s'engageant à y édifier et faire fonctionner une crèche ;

VU l'acte constatant le transfert des biens du Département de la Seine, signé le 29 décembre 1967 par le Préfet de Paris au profit du Département de la Seine-Saint-Denis et prenant effet le 1^{er} janvier 1968 ;

VU la délibération de la Ville de Bagnolet, en date du 21 juin 1971, approuvant l'avenant n°1 au bail signé le 10 mars 1972 et ayant pour objet le transfert du bail initialement passé avec le Département de la Seine, au profit du Département de la Seine-Saint-Denis, les termes du contrat restant inchangés ;

VU l'avenant n°2 signé le 20 août 1985, ayant pour objet la mise à disposition à l'euro symbolique par la Ville de Bagnolet, d'un terrain supplémentaire de 121 m² et cadastré B 40, au profit du Département de Seine-Saint-Denis, ce terrain devait permettre la création d'une aire de jeux pour les enfants de la crèche ;

VU l'avis n°2023-93006-69951 rendu le 19 septembre 2023 par le Pôle d'Evaluation Domaniale, estimant la valeur de la crèche Joséphine Baker à 1 336 000 €, tout en tenant compte des accords entre la Ville et le Département pour une cession à l'euro symbolique ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie du 07 novembre 2023 et l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux du 06 novembre 2023;

CONSIDERANT que le terrain communal situé au 78-80 rue Anatole France, cadastré comme étant B 1 dans le bail initial mais correspondant aux :

- Parcelle B 46 de 1 221 m² issue de la parcelle B 33
- Parcelle B 40 de 121 m²

a fait l'objet d'un bail emphytéotique conclu avec le Département de la Seine le 30 juillet 1957 afin de permettre l'édification et le fonctionnement de la crèche Joséphine Baker ;

CONSIDERANT que le bail emphytéotique est venu à expiration le 31 décembre 2017 et que, selon les termes du contrat et les articles régissant les baux emphytéotiques, les bâtiments construits à usage de crèche, ainsi que l'ensemble des équipements et aménagements, appartiennent à la Ville de Bagnolet à l'issue de ce bail ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis a fait part à la commune de son souhait d'acquérir la crèche Joséphine Baker à l'euro symbolique afin de permettre la continuité de ce service public ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. » ;

CONSIDERANT que les cessions à l'euro symbolique de biens appartenant à des personnes publiques doivent cependant être justifiées par un motif d'intérêt général et des contreparties suffisantes, proportionnelles et certaines ;

CONSIDERANT que les nombreux travaux de réhabilitation et d'entretien de la crèche entrepris ces dernières années ainsi que le transfert complet de la propriété de celle-ci et du transfert de charges que cela implique, devant permettre la continuité de ce service public, concourent à justifier du critère de contrepartie suffisante, proportionnelle et certaine, nécessaires pour la cession à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser l'emprise réelle de la crèche Joséphine Baker et de classer dans le domaine public communal la parcelle B 47 de 54 m² et dont l'usage correspond à du trottoir côté rue Anatole France.

Sur le rapport de Cédric PAPE, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie et de la Commission Finances et Moyens Généraux;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver la cession de la parcelle B 46 de 1 221 m² et de la parcelle B 40 de 121 m², sur lesquelles repose la crèche Joséphine Baker située au 78-80 rue Anatole France ainsi que ladite crèche, au profit du Département de la Seine-Saint-Denis à l'euro symbolique.

Article 2 : de préciser que la cession des parcelles sur lesquelles repose la crèche Joséphine Baker se fera à l'euro symbolique et sans déclassement préalable.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 3 : d'approuver le classement dans le domaine public communal de la parcelle B 47 de 54 m², utilisée comme espace public de fait et correspondant au trottoir.

Article 4 : de dire que les actes notariés seront rédigés en participation par le notaire représentant la Ville, à savoir Maître Arnaud BURGEAT, SCP KERESTEDJIAN-BURGEAT, Notaires Associés, 103 rue Kléber à 93100 MONTREUIL et celui représentant le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tous les documents permettant cette cession, notamment les plans de géomètre ou tout autre document, le cas échéant, tout document relatif à la rectification des surfaces faisant l'objet de ladite cession, ainsi que tout acte (promesse de vente, acte définitif de vente) y contribuant.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 NOVEMBRE 2023

OBJET : Mesure de l'effet des rues aux écoles sur la qualité de l'air

en Exercice : 39	Présents : 29	Représentés : 8	Absents : 2
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à 18:33, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 10 novembre 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Elhame CHAIR, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Abdelkrim KARMAOUI, Ndeye Marieme DIOP, Cécile TRBIC, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Manon CHRETIEN, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Mohammed DJENNANE, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

DE RUGY Anne a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, GERVAL Anne a donné pouvoir à CHAIR Elhame, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, GABIN Frédéric a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, DE LAGASNERIE Grégoire a donné pouvoir à KEHLI Zohra, JORGE Merle-Anne a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, Cisse Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme

Absent(s) :

Brahim AKROUR, Sébastien GRICOURT

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Brigitte DELAPERELLE** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R221-1 à R221-3 du code de l'environnement ;

VU le décret du 21 octobre 2010 et l'arrêté du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie du 07 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que la volonté de la Ville est d'apaiser la circulation automobile aux abords des écoles ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'agir en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et de limiter l'exposition des publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique, notamment en accord avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble.

Sur le rapport de Edouard DENOUEL, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver les modalités de l'étude d'évaluation du dispositif rue aux écoles sur l'amélioration de la qualité de l'air et de la convention de partenariat entre la Ville et l'association Respire.

Article 2 : d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 NOVEMBRE 2023

OBJET : Convention de coopération Est Ensemble et la commune de Bagnolet (Plan Arbres)

en Exercice : 39	Présents : 24	Représentés : 7	Absents : 8
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à 18:33, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 10 novembre 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Elhame CHAIR, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Edith FELIX, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Abdelkrim KARMAOUI, Ndeye Marieme DIOP, Hamid CHAIR, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Mohammed DJENNANE, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

DE RUGY Anne a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, GERVAL Anne a donné pouvoir à CHAIR Elhame, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, DE LAGASNERIE Grégoire a donné pouvoir à KEHLI Zohra, JORGE Merle-Anne a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme

Absent(s) :

Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Brahim AKROUR, Frédéric GABIN, Cécile TRBIC, Mahamadou SYLLA, Manon CHRETIEN, Sébastien GRICOURT

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Brigitte DELAPERELLE** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L2511-6 relatif à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris ;

VU l'arrêté n° 2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble et définissant sa compétence en matière de « Nature en ville » ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie du 07 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Est Ensemble est engagé depuis de nombreuses années dans la lutte contre le réchauffement climatique. Cela se traduit notamment par la mise en œuvre du Plan Arbres d'Est Ensemble. Celui-ci vise la plantation de 20 000 arbres d'ici la fin du mandat afin de garantir un avenir plus soutenable pour les générations futures ;

CONSIDERANT qu'une convention de coopération pour la mise en application du Plan Arbres d'Est Ensemble a été approuvée par le conseil du territoire le 26 septembre 2023 afin de formaliser les modalités d'intervention et de coopérations entre les structures ;

CONSIDERANT que la convention porte sur l'engagement de la Commune de Bagnolet à travers la recherche d'emplacements répondant aux caractéristiques techniques définis par Est Ensemble, accès aux bornes d'arrosage... ainsi qu'à l'enregistrement des demandes de plantation directement sur l'Appli Arbres fournis par Est Ensemble, l'EPT s'engage à prendre à sa charge et à assurer la maîtrise d'ouvrage, le financement, la communication et la garantie pendant 3 ans de la reprise des plantations ;

CONSIDERANT que la convention offre également la possibilité pour la commune de réaliser par prestation ou en régie ses plantations d'arbres contre indemnisation forfaitaire (1 000 euros TTC pour des travaux de plantation simples (en pleine terre) ; 2 000 euros TTC pour des travaux de plantation sur voirie ; 4 000 euros TTC pour des travaux complexes sur voirie) ;

Sur le rapport de Vassindou CISSE, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver le conventionnement de coopération entre l'EPT Est Ensemble et la Commune de Bagnolet.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de coopération Est Ensemble et la Commune de Bagnolet.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 NOVEMBRE 2023

OBJET : Conventions d'objectifs et de financement pour la halte-jeux, La Coccinelle et les multi-accueils des rues Désiré Viénot et Lénine

en Exercice : 39	Présents : 29	Représentés : 8	Absents : 2
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à 18:33, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 10 novembre 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Elhame CHAIR, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Abdelkrim KARMAOUI, Ndeye Marieme DIOP, Cécile TRBIC, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Manon CHRETIEN, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Mohammed DJENNANE, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

DE RUGY Anne a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, GERVAL Anne a donné pouvoir à CHAIR Elhame, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, GABIN Frédéric a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, DE LAGASNERIE Grégoire a donné pouvoir à KEHLI Zohra, JORGE Merle-Anne a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, Cisse Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme

Absent(s) :

Brahim AKROUR, Sébastien GRICOURT

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Brigitte DELAPERELLE** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

VU le Code de Santé Publique ;

VU les projets de Conventions d'objectifs et de financement précisant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique pour la halte – jeu, La Coccinelle et les deux multi-accueils rue Désirée Viénot et rue Lénine ;

VU l'avis favorable de la commission Citoyenneté et Solidarités du 06 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que les anciennes conventions d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique « établissement d'accueil de jeunes enfants » signées avec la Caisse d'allocations familiales sont arrivées à expiration le 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure de nouvelles conventions avec la Caisse d'allocations familiales pour de bénéficier des financements pour les structures d'accueil de jeunes enfants susvisées ;

Sur le rapport de Zohra KEHLI, Conseiller.e Municipale.e, au nom de la Commission Citoyenneté et Solidarités ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver les conventions d'objectifs et de financement N° 23-026, N° 23-027 et N°23-028 concernant la halte-jeux, La Coccinelle et les multi-accueils des rues Désirée Viénot et Lénine.

Article 2 : d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions annexées à la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 NOVEMBRE 2023

OBJET : Convention d'objectifs et de financement - Travaux extérieurs de la crèche de la rue Lénine

en Exercice : 39	Présents : 29	Représentés : 8	Absents : 2
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à 18:33, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 10 novembre 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Elhame CHAIR, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Abdelkrim KARMAOUI, Ndeye Marieme DIOP, Cécile TRBIC, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Manon CHRETIEN, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Mohammed DJENNANE, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

DE RUGY Anne a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, GERVAL Anne a donné pouvoir à CHAIR Elhame, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, GABIN Frédéric a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, DE LAGASNERIE Grégoire a donné pouvoir à KEHLI Zohra, JORGE Merle-Anne a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, Cisse Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme

Absent(s) :

Brahim AKROUR, Sébastien GRICOURT

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Brigitte DELAPERELLE** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22 ;

VU le Code de Santé Publique ;

VU le projet de Convention d'objectifs et de financement précisant et encadrant les modalités d'intervention et de versement du fonds de modernisation des établissements d'accueil des jeunes enfants « FME » pour les travaux extérieurs de la crèche de la rue Lénine ;

VU l'avis favorable de la commission Citoyenneté et Solidarités du 06 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure cette convention avec la Caisse d'allocations familiales afin de préciser les modalités de financement du coût des travaux des extérieurs de la crèche de la rue Lénine ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de sécurité et d'embellissement sur les extérieurs de la crèche de la rue Lénine ;

CONSIDERANT le dispositif de soutien financier aux collectivités par le biais du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants proposés par la CAF ;

CONSIDERANT le coût prévisionnel des travaux ;

Sur le rapport de Zohra KEHLI, Conseiller.e Municipale.e, au nom de la Commission Citoyenneté et Solidarités;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver la convention d'objectifs et de financement de la CAF relative à l'attribution de l'aide financière par le Fond de Modernisation des Etablissements d'accueil du jeune enfant (FME) pour la réalisation des travaux des espaces extérieurs de la crèche de la rue Lénine.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 NOVEMBRE 2023

OBJET : Vœu relatif aux installations sportives en Seine-Saint-Denis déposé par les groupes Socialistes, Société civile, Radicaux et Républicains ; Bagnolet en commun ; Citoyens indépendants ; Ensemble pour Bagnolet

en Exercice : 39	Présents : 29	Représentés : 8	Absents : 2
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à 18:33, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 10 novembre 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Elhame CHAIR, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Abdelkrim KARMAOUI, Ndeye Marieme DIOP, Cécile TRBIC, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Manon CHRETIEN, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Mohammed DJENNANE, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

DE RUGY Anne a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, GERVAL Anne a donné pouvoir à CHAIR Elhame, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, GABIN Frédéric a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, DE LAGASNERIE Grégoire a donné pouvoir à KEHLI Zohra, JORGE Merle-Anne a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, Cisse Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme

Absent(s) :

Brahim AKROUR, Sébastien GRICOURT

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Brigitte DELAPERELLE** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le vœu proposé par les groupes Socialistes, Société civile, Radicaux et Républicains ;
Bagnolet en commun ; Citoyens indépendants ; Ensemble pour Bagnolet ;

Sur le rapport de Mona BELLIL, Conseiller.e Municipale.e, au nom de la Commission
Finances et Moyens Généraux;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article unique : d'approuver le vœu tel qu'annexé à la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 NOVEMBRE 2023

OBJET : Vœu relatif au conflit Israélo-Palestinien déposé par les groupes Ensemble Pour Bagnolet ; Socialistes, Société civile, Radicaux et Républicains ; Citoyens indépendants

en Exercice : 39	Présents : 29	Représentés : 8	Absents : 2
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à 18:33, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 10 novembre 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Elhame CHAIR, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Abdelkrim KARMAOUI, Ndeye Marieme DIOP, Cécile TRBIC, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Manon CHRETIEN, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Mohammed DJENNANE, Sébastien STAELENS, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

DE RUGY Anne a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, GERVAL Anne a donné pouvoir à CHAIR Elhame, LAURENCE Claire a donné pouvoir à STAELENS Sébastien, GABIN Frédéric a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, DE LAGASNERIE Grégoire a donné pouvoir à KEHLI Zohra, JORGE Merle-Anne a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme

Absent(s) :

Brahim AKROUR, Sébastien GRICOURT

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Brigitte DELAPERELLE** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le vœu proposé par les groupes Ensemble Pour Bagnolet ; Socialistes, Société civile, Radicaux et Républicains ; Citoyens indépendants ;

Sur le rapport de Solenne LE BOURHIS, Conseiller.e Municipal.e, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

PAR UNE MAJORITE DE 22 VOIX POUR ET 15 ABSTENTIONS

Article unique : d'approuver le vœu tel qu'annexé à la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO

